

Obligations de service des enseignants de l'ASH

Postes / Etablissements d'affectation	ORS enseignants 1 ^{er} degré
RASED Maîtres spécialisés E G	 24 h devant élèves + 108 h (idem enseignants) consacrées : à la concertation au sein du réseau ou avec les autres acteurs de la scolarisation des élèves, aux relations avec les parents, aux conseils d'école
Psychologue scolaire	24h + tps consacré aux tests, entretiens comptes rendus
ULIS Ecole	24 H d'enseignement + 108 h (idem enseignants des classes ordinaires) dont 60 heures seront utilisées pour le temps de concertation et de réunions de synthèse avec leurs partenaires : - maîtres référents de leurs élèves ; - équipes des SESSAD ; CMP ; CMPP, et tout service médico éducatif d'accompagnement ; - établissements spécialisés le cas échéant ; - AVSco ou/et AVS-i ; - enseignants accueillant leurs élèves ; - parents
Enseignants mis à la disposition : I.M.E/P I.M.Pro SESSAD I.T.E.P.	24 H d'enseignement + 108 h (Contenu en cours de définition)
Enseignants en SEGPA / EREA	21h d'enseignement + 1HCS* pour les classes de 6 ^{ème} et 5 ^{ème} ou 2 HCS* pour les classes de 4 ^{ème} et 3 ^{ème}
Enseignants en ULIS	21h d'enseignement + 1 HCS* : en 1er cycle du 2nd degré 21h d'enseignement + 2HCS* pour le reste
Enseignants en milieu pénitentiaire	21h d'enseignement + 108h annuelles consacrées aux activités de coordination et de concertation ainsi qu'au suivi et à l'évaluation des personnes détenues
Enseignants référents	1607 h car pas de fonction d'enseignement
Réseau d'assistance pédagogique à domicile	ORS du corps (décharge partielle parfois)

^{*} Les heures de coordination et synthèses (HCS) ne doivent pas avoir lieu pendant les heures d'enseignement obligatoire.